

renvoyer

faire suivre

déplacer vers

supprimer

à : jean-yves.desjardins@seine-maritime.pref.gouv.fr

date : 05/05/09 11:54

objet : (pas d'objet)

A L'ATTENTION DE M.JEAN-YVES DESJARDINS PREFECTURE DE SEINE MARITIME

Monsieur,

Votre courrier du 19 Février 2009 adressé à la SOCIETE PASSEMENDILE en réponse à ces interrogations concernant l'application de l'Arrêté Ministériel du 15 Mai 2008 nous paraissait clair.

Notre candidature avait été rejetée par le SDIS 76 au motif que nous avons proposé une cagoule répondant aux coloris de l'arrêté, le SDIS 76 demandait coloris "bleu marine" qui n'est pas dans l'arrêté.

Vous aviez demandé au SDIS 76 de relancer une nouvelle consultation avec obligation de répondre conformément à l'arrêté.

Or le SDIS 76 relance une consultation, où le coloris bleu marine est de nouveau demandé, le coloris rouge conforme à l'arrêté a été ajouté pour une partie des cagoules mais c'est le coloris bleu marine qui prédomine.

Que doit-on penser?

La précédente consultation a-t-elle été annulée uniquement pour éteindre d'éventuelles actions auprès des tribunaux?

Je vous remercie Monsieur de bien vouloir nous tenir informé de la position de vos services, et de M.LE PREFET face à l'attitude du SDIS 76 qui ne respecte pas un arrêté Ministériel.

Cordiales salutations
Mme PRENANT